

## **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

**Réunion :** électronique du lundi 9 janvier 2023

**Présidente :** M DELPIERRE.

**Présents :** MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

## **STATUT OBLIGATION STATUT DES EDUCATEURS**

Conformément au statut d'obligation des éducateurs en départemental 1, voir ci-dessous/extrait de la circulaire adressée aux clubs par courriel le 16/08/22,

RAPPEL :

### **« OBLIGATIONS EDUCATEURS EN DEPARTEMENTAL 1 :**

- *Licence Educateur Fédéral + CFF3 certifié = préconisation « ligue BFC » pour la D1*
- *Application d'une sanction financière si non-respect de l'obligation.*
- *Sanction sportive : « néant ».*
- *Objectif : répondre progressivement à cette préconisation, un plus pour la structuration de nos clubs.*

*Application : saison 2019/2020.*

Les clubs qui s'engagent à faire participer leur responsable d'équipe aux formations ci-dessous ne seront pas amendés.

Nous vous rappelons qu'en cas de manquement, votre club s'expose à l'amende financière de 20€ pour chaque rencontre concernée à compter de la journée 4 du 01-02 octobre 2022.

Par ailleurs, afin de permettre aux clubs d'être en conformité avec ces dispositions, des formations sont programmées comme ci-dessous :

- **MODULE U18 :**
  - Le lundi 19 décembre 2022 de 8H30 à 18H00 au district à Vesoul
  - Le mardi 20 décembre 2022 de 8H30 à 18H00 au district à Vesoul
- **MODULE SENIOR :**
  - Le mercredi 21 décembre 2022 de 8H30 à 18H00 au district à Vesoul
  - Le jeudi 22 décembre 2022 de 8H30 à 18H00 au district à Vesoul

\*\*\*\*\*

La commission inflige les sanctions financières réglementaires, aux clubs dont l'équipe encadrée est soumise à obligations :

COLOMBE : néant.

FRANCHEVELLE : néant.

FROTEY VESOUL : néant.

HAUTE LIZAINNE 2 : 80 Euros.

LARIANS 2 : néant (\*sous réserve obtention de la certification CFF3 d'ici la fin de saison de l'éducateur responsable concerné ; à défaut : 160 Euros).

LURE JS 2 : néant.

NOIDANS VESOUL 3 : néant.

PAYS MINIER : néant.

PERROUSE 2 : néant \* (\*sous réserve obtention de la certification CFF3 d'ici la fin de saison de l'éducateur responsable concerné, à défaut 160 Euros).

RC SAONOIS : néant \* (\*sous réserve obtention de la certification CFF3 d'ici la fin de saison de l'éducateur responsable concerné, à défaut 160 Euros).

RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 : néant.

VAL PESMES : 20 Euros.

Le Secrétaire de séance  
**François FIDON**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

### **RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

### **RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*